



COMPTE RENDU

Etaient présents

JAY Claude, Maire

THOMAS Donatienne, DANIS Georges, JAY Noëlla, SILVESTRE Klébert, FAVRE Sandra, THIERY Hubert, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BORREL André, JAY Carmen, DUNAND Laurent, SOLLIER Romain, MOISAN Brigitte, ABONDANCE Chantal, HUDRY Robert, FREYDRICH Catherine, DUNAND Dominique, TREW Catherine, , , FREMIOT Marie-Pierre, DESCHAMPS Christelle, ARNAUD Frédéric, , JAY Grégoire, HUDRY Florian.

Etaient excusés :

GORINI Cédric qui a donné pouvoir à ARNAUD Frédéric

ASTRE Aurélien qui a donné pouvoir à JAY Noëlla

KEMPF-DALBAN Stéphanie qui a donné pouvoir à Claude JAY

SOLLIER Myriam,

Florian HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 août 2021

Date d'affichage : 03 août 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 23

votants :26

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

DCM-2021-08-09-119 Communication de décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Le conseil municipal a pris acte de cette communication. (de dec-2021-077 à dec-2021-107)

DCM-2021-08-09-120 Intervention du service des archivistes itinérants du Centre de Gestion de la Savoie pour les archives de Villarlurin

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Qu'en 2014, lors de l'incendie de la mairie de Villarlurin, les archives ont été déménagées dans l'urgence vers la salle paroissiale et pour les documents les plus anciens dans le grenier d'un autre bâtiment communal où elles se trouvent toujours aujourd'hui. Lors d'une visite en 2019, Mme Munari, des Archives départementales, avait alerté les élus sur les mauvaises conditions de conservation des archives et avait demandé leur déménagement vers la salle du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de travail proposé par le CDG.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-08-09-121 Modification à apporter à la commission Aménagement du domaine skiable et aménagement touristique été (sentiers, voies cyclables...)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Que par délibération 2020/131 du 09 juin 2021, le conseil municipal a créé les commissions, fixé le nombre de membres et désigné les membres.

Conseil municipal du 09/08/2021

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de porter la commission d'aménagement du domaine skiable et aménagement touristique à 11 membres au lieu de 10 et de nommer Grégoire JAY en complément des membres actuels qui sont pour mémoire : Sandra FAVRE - André BORREL - Georges DANIS - Klébert SILVESTRE - Robert HUDRY - Christelle DESCHAMPS - Stéphanie KEMPF-DALBAN - Florian HUDRY - Cédric GORINI - Laurent DUNAND

Il est précisé que le règlement intérieur du conseil municipal, prévoit que des personnes qualifiées peuvent être invitées aux réunions des commissions pour étayer la réflexion des élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le nombre des membres de la commission d'aménagement du domaine skiable et aménagement touristique à 11
- De désigner Grégoire JAY en sus des membres désignés par délibération du 09/06/2021
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

DCM-2021-08-09-122 Choix du mode de gestion du service public du logement des travailleurs saisonniers

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Que l'accueil des travailleurs saisonniers dans des conditions d'hébergement décentes et pour un prix raisonnable compte tenu des conditions d'emplois desdits saisonniers constitue un enjeu important pour l'attractivité des stations de ski.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

En conséquence, considérant les éléments présentés et notamment les avantages propres au recours à la délégation de service public ainsi que les caractéristiques principales du contrat, **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- D'approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion locative, l'exploitation et l'entretien du parc immobilier communal dédié au logement des travailleurs saisonniers de la Commune LES BELLEVILLE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux dispositions de l'ordonnance et du décret relatifs aux contrats de concession ;
- D'approuver les caractéristiques des prestations de la concession telles que figurant au rapport annexé.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

DCM-2021-08-09-123 Modification statutaire du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Que le syndicat, en raison de son déménagement le SEMT doit modifier ses statuts pour intégrer son nouveau siège. Cette modification statutaire intégrera également la mise à jour des noms des communes nouvelles adhérentes.

Que le nouveau siège du syndicat est désormais : 214 faubourgs de la madeleine 73600 MOUTIERS.

Conseil municipal du 09/08/2021

L'acquisition s'est réalisée via l'EPFL grâce à une convention de portage sur une durée de 10 ans. Durant ce portage, l'EPFL est invitée à siéger aux assemblées générales des copropriétés concernées : - Sarvan - Belleville Caron - Brelin (les trois marches) - Boedette D - Argousier A - Origanes (Bâtiment 3) - Névés

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation du directeur des AGIBEL pour représenter la commune auprès de ces structures
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-08-09-126 Proposition de versement de subvention

Madame Donatienne THOMAS, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La commission vie communale, culturelle, patrimoine, affaires sociales et relations avec les associations propose de verser les subventions suivantes :

| | |
|--|-------|
| - Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Savoie (PEP 73) | 280 € |
| - Ligue contre le cancer comité de Savoie | 280 € |
| - Anciens Combattants de Villarlurin | 400 € |
| - Association Les Amis des Cordeliers | 300 € |
| - JALMALV (Jusqu'à la mort accompagner la vie) | 280 € |
| - Section Canine de recherche (Compétition de chiens de sauvetage) | 280 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter de verser les subventions ci-dessus
- D'inscrire les crédits correspondants au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-08-09-127 Convention d'occupation du domaine public pour les équipements de Télédiffusion France pour le site de Saint Jean de Belleville (parcelle 257 244 H 1115 - Villarly)

Monsieur Georges DANIS, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Que la société Télédiffusion de France (TDF), opérateur d'infrastructures qui accompagne les opérateurs numériques dans leur stratégie de connectivité (infrastructure de télécommunication, pylône, antenne...), a développé des infrastructures sur les terrains privés de la commune des Belleville. Ces infrastructures ont permis aux opérateurs de téléphonie mobile d'étendre leur couverture sur le territoire et de répondre ainsi aux objectifs gouvernementaux. Afin d'améliorer la maîtrise juridique de leurs installations et face au développement des nouvelles techniques de télécommunications, TDF souhaite redéfinir un nouveau contrat.

Le montant du loyer a été réactualisé à la demande de la Commune : la nouvelle convention prévoit un loyer annuel de 5000€ (montant fixe) ainsi qu'un loyer annuel de 3000€ supplémentaire par opérateur sous-locataire à venir et une partie variable forfaitaire de 750 € en fonction du nombre de multiplex.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la nouvelle convention liant la commune des Belleville et TDF mettant à disposition la parcelle 257 244 H 1115 pour une surface de 129 m² pour une durée de 20 ans.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

Conseil municipal du 09/08/2021

DCM-2021-08-09-128 Convention d'occupation du domaine public pour les équipements de Télédiffusion France pour le site de Saint Martin de Belleville 1 (parcelle 257 Y 546 – Pointe de la Masse)

Monsieur Georges DANIS, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Que la société Télédiffusion de France (TDF), opérateur d'infrastructures qui accompagne les opérateurs numériques dans leur stratégie de connectivité (infrastructure de télécommunication, pylône, antenne...), a développé des infrastructures sur les terrains privés de la commune des Belleville. Ces infrastructures ont permis aux opérateurs de téléphonie mobile d'étendre leur couverture sur le territoire et de répondre ainsi aux objectifs gouvernementaux. Afin d'améliorer la maîtrise juridique de leurs installations et face au développement des nouvelles techniques de télécommunications, TDF souhaite redéfinir un nouveau contrat.

Le montant du loyer a été réactualisé à la demande de la Commune : la nouvelle convention prévoit un loyer annuel de 200€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la nouvelle convention liant la commune des Belleville et TDF mettant à disposition la parcelle 257 Y 546 pour une surface de 25 m² pour une durée de 20 ans.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

DCM-2021-08-09-129 Convention d'occupation du domaine public pour les équipements de Télédiffusion France pour le site de Saint Martin de Belleville 3 (parcelle 257 L 768 – Les Granges)

Monsieur Georges DANIS, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Que la société Télédiffusion de France (TDF), opérateur d'infrastructures qui accompagne les opérateurs numériques dans leur stratégie de connectivité (infrastructure de télécommunication, pylône, antenne...), a développé des infrastructures sur les terrains privés de la commune des Belleville. Ces infrastructures ont permis aux opérateurs de téléphonie mobile d'étendre leur couverture sur le territoire et de répondre ainsi aux objectifs gouvernementaux. Afin d'améliorer la maîtrise juridique de leurs installations et face au développement des nouvelles techniques de télécommunications, TDF souhaite redéfinir un nouveau contrat.

Le montant du loyer a été réactualisé à la demande de la Commune : la nouvelle convention prévoit un loyer annuel de 2000€ (montant fixe) ainsi qu'un loyer annuel de 2500€ supplémentaire par opérateur sous-locataire à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la nouvelle convention liant la commune des Belleville et TDF mettant à disposition la parcelle 257 L 768 pour une surface de 31 m² pour une durée de 20 ans.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

DCM-2021-08-09-130 Convention d'occupation du domaine public pour les équipements de Télédiffusion France pour le site de Saint Martin de Belleville 5 (parcelle 257 Z 27 – Sommet Rocher Noir)

Monsieur Georges DANIS, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Que la société Télédiffusion de France (TDF), opérateur d'infrastructures qui accompagne les opérateurs numériques dans leur stratégie de connectivité (infrastructure de télécommunication, pylône, antenne...), a développé des infrastructures sur les terrains privés de la commune des Belleville. Ces infrastructures ont permis aux opérateurs de téléphonie mobile d'étendre leur couverture sur le territoire et de répondre ainsi aux objectifs gouvernementaux. Afin d'améliorer la maîtrise juridique de leurs installations et face au développement des nouvelles techniques de télécommunications, TDF souhaite redéfinir un nouveau contrat.

Conseil municipal du 09/08/2021

Le montant du loyer a été réactualisé à la demande de la Commune : la nouvelle convention prévoit un loyer annuel de 2500€ (montant fixe) ainsi qu'un loyer annuel de 2500€ supplémentaire par opérateur sous-locataire à venir et une partie variable forfaitaire de 750 € en fonction du nombre de multiplex.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la nouvelle convention liant la commune des belleville et TDF mettant à disposition la parcelle 257 Z 27 pour une surface de 3 m² pour une durée de 20 ans.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

DCM-2021-08-09-131 Décision modificative N°2 - Budget de l'Assainissement 2021

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La décision modificative n°2 du budget de l'assainissement de la commune.

La décision modificative n°2 se résume ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chap 23 / article 2313 op 223 : Step les Menuires : - 180 000 euros
Chap 16 / article 1641 : Remboursement capital emprunts : + 244 000 euros

Recettes :

Chap 13 / article 1311 op 316 : Subvention Agence de l'eau : + 64 000 euros
mise en séparatif réseaux des Varcins

Il est précisé que l'équilibre budgétaire est bien respecté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget de l'assainissement de la commune 2021,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-08-09-132 Exonération des redevances au titre des conventions de terrasse

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Que la crise sanitaire dite « COVID 19 » a entraîné un premier confinement national du 15 mars 2020 au 11 mai 2020 puis un second confinement à l'automne 2020. En raison de cette crise sanitaire, les remontées mécaniques n'ont pas été autorisées à ouvrir au titre de la saison 2020/21.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La fréquentation très faible et les protocoles sanitaires très stricts ont entraîné un manque à gagner pour les titulaires de convention de terrasse exerçant à Saint Martin de Belleville, aux Menuires ainsi qu'à Val Thorens. L'ensemble des dispositifs d'aide mis en place par le gouvernement ou la région ont permis de compenser pour partie le manque à gagner. La municipalité souhaite amortir les effets du choc économique qu'a été la fermeture des remontées mécaniques.

Aussi une réduction de 75 % de la redevance pourrait être attribuée aux titulaires d'une convention de terrasse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les réductions de redevances pour les titulaires d'une convention de terrasse à hauteur de 75%,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conseil municipal du 09/08/2021

DCM-2021-08-09-133 Classe découverte centre équestre « Moulin du Roy », école du Cochet - Facturation

Madame Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Une classe découverte a été organisée en juin 2021 pour les élèves de la classe CP/CE1 de l'école de Saint-Martin de Belleville. Celle-ci était initialement programmée du 7 au 12 juin 2021. A la suite du confinement lié à la crise sanitaire de la COVID-19 au mois d'avril 2021, la classe découverte a été annulée. Les mesures sanitaires ayant été en partie levées au 19 juin 2021, la classe découverte s'est déroulée en dernière minute du 21 au 26 juin 2021.

Le prix du séjour s'élève à 371 € par enfant. Le financement de ce séjour s'établit comme suit :

- 55€ par enfant adhérent financé par l'association des parents d'élèves de l'école du Cochet
- Entre 20€ et 90€ par enfant financé par le Conseil départemental en fonction du Quotient Familial
- 170€ par enfant financé par la commune Les Belleville
- Entre 56€ et 126€ restent à charge des familles en fonction de leur Quotient Familial

La prestation complète a été facturée et acquittée par la commune, pour un montant global de 8829€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le montage financier ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à facturer à l'APE, au Conseil départemental et aux familles les parts leur incombant.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-08-09-134 Règlement intérieur de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021-2022

Madame Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Le règlement de la cantine pour l'année scolaire 2021-2022. Le changement majeur concerne les modalités de réservation et d'annulation de dernière minute.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur de la cantine.
- D'approuver le maintien des prix des repas sur le prix fixé pour l'année scolaire 2020-2021.
- D'approuver la gratuité des repas des élus et du personnel communal, lorsque ceux-ci sont pris dans le cadre de leurs fonctions.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

DCM-2021-08-09-135 Convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS au lieudit « L'Ételé »

Monsieur André BORREL, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

que la société ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique en distribution publique pour le raccordement de l'antenne FREE, sollicite la signature d'une convention de servitudes sur les parcelles ci-après :

| SECTION | NUMERO DE PARCELLE | LIEUDIT |
|---------|--------------------|---------|
| AI | 99 | L'Ételé |
| AI | 27 | L'Ételé |

Conseil municipal du 09/08/2021

Les droits consentis à ENEDIS sont principalement et entre autres :

- . Établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires,
- . Établir si besoin des bornes de repérage,
- . Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et /ou ses accessoires.

En contrepartie des droits ainsi concédés, ENEDIS verserait une indemnité unique et forfaitaire de quatre-vingts euros (80 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- o D'accepter la convention proposée par ENEDIS sur les parcelles communales ci-dessus désignées et aux conditions principales précisées ;
- o D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-08-09-136 Objet État d'assiette 2022 de l'Office National des Forêts (ONF)

Madame Carmen JAY, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu, chaque année, de porter connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement forestier en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

PROPOSITION ÉTAT D'ASSIETTE 2022 :

| FORET | Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m ³) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF | Année décidée par le propriétaire | Justification ONF | Proposition de mode de commercialisation par l'ONF | | | | | Mode de commercialisation - décision de la commune | | |
|-----------------------|----------|---------------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------|---|--|-------------------------------------|----|-----------------------------|-----------------|--|------------|------|
| | | | | | | | | | Vente avec mise en concurrence | | | Vente de gré à gré négociée | | | Délivrance | |
| | | | | | | | | | Bloc sur pied | Bloc façonné | UP | Contrat d'appro | Autre gré à gré | | | |
| ST-JEAN DE BELLEVILLE | C1 | EM | 121 | 0,5 | 2019 | 2023 | 2023 | Desserte à créer | | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | | | Idem |
| | D3 | IRR | 325 | 6,5 | 2020 | 2022 | 2022 | | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | | | | Idem |
| | C1 | IRR | 715 | 13 | 2021 | 2023 | 2023 | Déserte à créer | | | | | | | | |
| | G1 | IRR | 280 | 5 | 2022 | 2023 | 2023 | Avec la C1, volume trop faible | | | | | | | | |
| | E3 | IRR | 318 | 6 | 2020 | 2022 | 2022 | | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | | | | Idem |
| ST-MARTIN | E3 | IRR | 86 | 2 | 2017 | 2024 | 2024 | Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020 2000m ³ martelés | | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | | | Idem |
| VILLARLURIN | F | IRR | 621 | 3 | 2022 | 2024 | 2024 | Coupe A et B en 2021 seulement (prévues 2019) et regroupemet | | | | | | | | |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Vente de bois aux particuliers :

Conseil municipal du 09/08/2021

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de ventes aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'État d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-08-09-137 Convention prise en vertu de l'article L342 – 1 à 5 du Code du Tourisme. « Les Chalets Panoramiques »

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Le constat actuel en montagne qui est celui d'une érosion structurelle du parc des hébergements marchands qui vient grossir le volume des résidences secondaires hors circuit de commercialisation. Le nombre suffisant de lits touristiques marchands est un élément déterminant pour l'équilibre économique des stations de montagne. Il s'agit donc de pouvoir maintenir dans la durée un parc d'hébergements commercialisés en adéquation avec la demande et le positionnement de la station.

La convention tripartite à signer avec la société « Les Chalets Panoramiques », représentée par M. Fabrice JAY et les cessionnaires avec lesquels il a conclu des compromis de vente à ce jour, concrétise une convergence d'intérêts entre les différentes parties à savoir, garantir le caractère marchand des lits et équipements créés afin de pérenniser l'équilibre économique du territoire dans la durée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer chaque convention tripartite avec la société « Les Chalets Panoramiques » et chaque cessionnaire d'hébergement touristique au sein de l'opération et lui donner mandat pour en faire respecter tous les termes.
- De rappeler que les signataires s'engagent à la réitérer dans tout acte authentique, à la publier au bureau des hypothèques de Chambéry, à reproduire et rendre obligatoires les conditions de chaque convention dans tout document contractuel portant sur l'opération sans modification de quelque sorte que ce soit.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-08-09-138 Tableau des emplois non permanents

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Que dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer les emplois non permanents suivants :

1. Création d'un poste d'adjoint technique pour assurer principalement des missions d'agent d'entretien. Poste à temps non complet, 28 heures hebdomadaires annualisées, pour une période de 12 mois
 - Service restauration scolaire à l'école de Val-Thorens
 - Entretien des locaux de l'école de Val-Thorens
2. Création d'un poste d'adjoint technique pour assurer les missions de cuisinier(ère). Poste à temps complet pour une période de 12 mois.
3. Création d'un poste d'adjoint technique pour assurer principalement les missions d'agent d'entretien à temps non complet, 28 heures hebdomadaires annualisées, pour une période de 12 mois
 - Service restauration scolaire à l'école du Cochet
 - Entretien des locaux de l'école du Chef-lieu
 - Transport scolaire
4. Création d'un poste d'adjoint technique pour assurer principalement les missions d'agent d'entretien. Poste à temps complet pour une période de 12 mois
 - Entretien de certains locaux communaux (mairie, salles communales, appartements...)
 - Service restauration scolaire à l'école de St Jean de Belleville
5. Création d'un poste d'adjoint technique pour assurer principalement les missions d'agent d'entretien. Poste à temps non complet, 16 heures hebdomadaires annualisées, pour l'année scolaire 2021-2022

Conseil municipal du 09/08/2021

- Service restauration scolaire à l'école du Cochet
- 6. Création d'un poste d'agent administratif pour une période de 6 mois pour la maison des saisonniers pour la saison d'hiver.
- 7. Création de 24 postes d'ASVP pour la saison hiver 2021-2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la création de ces emplois au tableau des emplois.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-08-09-139 Tableau des emplois permanents

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

La modification du tableau des emplois, préalable à la nomination, entraîne la création des emplois correspondants aux grades d'avancement. Il est précisé que la suppression des emplois d'origine sera soumise à avis du comité technique et effectuée en fin d'année 2021.

Il est demandé la création des emplois permanents à temps complet correspondants aux grades suivants :

1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe au 01/09/2021

1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe au 01/09/2021

1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe au 01/12/2021

1 poste de Brigadier-Chef principal au 01/11/2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la création de ces emplois au tableau des emplois.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le présent compte rendu est clos sur 10 pages et comprend les extraits de délibération dcm-2021-08-09-119 à dmc-2021-08-09-139.

Le Maire

Claude JAY

